

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS
Commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Mazières

Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement

La maire de la commune de Terres-de-Haute-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur le parking de Mazières ;
Vu la demande de l'entreprise auto-école PASSION CONDUITE dirigée par monsieur Thierry Batard dont le siège se trouve à 2 rue du pont Larréguy 16500 Confolens le 31/08/2026

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une partie du parking de Mazières situé route de Roche, Mazières 16270 Terres-de-Haute-Charente,
Considérant l'utilisation temporaire d'une partie du parking par l'entreprise auto-école PASSION CONDUITE pour la pratique de manœuvre remorque,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationner :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 10/09/2026 sur une partie du parking de Mazières, la plus éloignée de la mairie,

Article 2 – Signalisation :

La signalisation réglementaire par plot de chantier ou rubalise sera mise en place par l'utilisateur pour matérialiser l'interdiction. Le présent arrêté est affiché sur le temps de présence de l'auto-école.

Article 3 – Sanctions :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 4 – Exécution :

-Madame la maire,
-Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Terres-de-Haute-Charente,
-Le Garde-Champêtre de la commune,
-Madame la directrice générale des services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Terres-de-Haute-Charente le 31/08/2026

La maire
Sandrine Précigout

